



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

accidents

Question écrite n° 8770

Texte de la question

M. Franck Reynier alerte Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les préoccupations exprimées par de nombreux utilisateurs de deux-roues, motorisés ou non. Ces usagers constatent la persistance de difficultés sérieuses inhérentes à la circulation en zone urbaine, et plus particulièrement à la cohabitation avec les automobiles. Ces dernières années, la ville de Paris et les métropoles ont vu croître leur parc de deux-roues, ces véhicules ayant démontré leurs atouts en termes de mobilité et de faible encombrement dans un espace urbain où les embouteillages sont aussi courants que sont rares les places de stationnement. Parallèlement et par souci écologique, les villes moyennes privilégient de plus en plus des moyens de transports alternatifs à l'automobile, dont les deux-roues, motorisés ou non, qui font désormais partie intégrante du paysage urbain. Toutefois, la cohabitation avec les automobiles reste difficile et le respect des règles de sécurité et de courtoisie semble trop souvent inexistant. Sans volonté de stigmatiser les uns ou les autres - n'oublions pas que les automobilistes sont parfois motards ou cyclistes ponctuels et réciproquement -, il s'avère que les usagers des deux-roues sont les plus gravement touchés par les accidents. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ces relations et lui indiquer les mesures qui pourraient être prises, en termes de responsabilisation et de sensibilisation des uns et des autres, afin d'améliorer ce climat.

Texte de la réponse

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, est conscient de la nécessité d'améliorer la cohabitation entre les différents usagers et de mieux prendre en compte les usagers les plus vulnérables. Le Gouvernement a mis en place des campagnes de communication s'adressant aussi bien aux motocyclistes qu'aux automobilistes afin de renforcer la responsabilité individuelle et collective des conducteurs et favoriser une meilleure prise en compte de la vulnérabilité des usagers des deux-roues. Le dépliant « Le partage de la rue en toute sécurité » rappelle que l'agglomération est aussi un lieu de vie et de rencontres où tous se côtoient quotidiennement. Tour à tour, automobilistes, cyclistes, piétons, doivent s'adapter aux conditions spécifiques de circulation des uns et des autres. La sécurité des déplacements en ville nécessite que chacun se conforme au code de la route, mais également que les usagers se respectent mutuellement. Le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 améliore encore la cohabitation entre les différents usagers. Il confirme la décision du Comité interministériel de la sécurité routière du 13 février 2008 d'introduire dans le code de la route le principe de prudence de l'usager le plus fort vis à vis du plus faible, ainsi que la notion de respect. Il s'agit de rappeler à l'usager motorisé la nécessité de redoubler de vigilance envers les usagers vulnérables que sont les piétons, et plus particulièrement les personnes handicapées, à mobilité réduite, les personnes âgées, les cyclistes, etc.

Données clés

Auteur : [M. Franck Reynier](#)

Circonscription : Drôme (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8770

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 octobre 2007, page 6662

Réponse publiée le : 3 février 2009, page 1042